



## PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES 2020-2022 AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION

### Sommaire :

#### Introduction / Préambule

#### Article 1 : identification du contrat initial

#### Article 2 : objet de l'avenant

#### Article 3 : modalités de gouvernance

#### Article 4 : priorités et enjeux

#### Conclusion générale

#### Table des annexes

### Les documents de référence :

Cet avenant qui sera annexé au Contrat de Ville s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- le Pacte de Dijon « *Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons* », avril 2018
- la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- le Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE),
- le rapport « *Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens* » de la Commission nationale du débat public (2018),
- l'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville de Terre de Provence (2018).

Il a été réalisé à partir d'un travail collaboratif : des séances de travail le 14 mai et le 6 juin ainsi que des Comités Techniques associant signataires et Conseils Citoyens le 03 avril et 20 juin 2019.

## Introduction / Préambule

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la région. Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a redéfini les critères qui déterminent les Quartiers Politique de la Ville (QPV) : le seul élément déterminant est la concentration de la pauvreté. Sur des carreaux de 200m de côté, au moins mille habitants ont un revenu inférieur à 60% du revenu médian de l'agglomération. Si tous les centre-villes de l'agglomération présentent des faibles revenus, seuls trois atteignent le seuil minimal de mille habitants. Ces nouveaux critères ont donc fait entrer dans la géographie prioritaire le « centre ancien » et le quartier de « Roquecoquille » de Châteaurenard ainsi que le « centre historique » d'Orgon. Un contrat de ville a été élaboré et signé le 15/07/2015 pour une période courant jusqu'en 2020.

## Article 1 : identification du contrat initial

Le périmètre du contrat initial reste inchangé :  
Châteaurenard QPV « Centre ancien » n° 013026  
Châteaurenard QPV « Roquecoquille » n° 013006  
Orgon QPV « Centre historique » n° 013027

### Les orientations principales :

Pour rappel, le contrat de Ville est structuré autour des trois piliers suivants : cohésion sociale, développement économique et emploi ainsi que le cadre de vie. Il intègre les axes transversaux que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

**Principales données contextuelles sur les 3 QPV<sup>1</sup>**

	Population	
QPV Centre Historique	1 087	35%
<b>Orgon</b>	<b>3 109</b>	
QPV Centre Ancien	1 081	7%
QPV Roquecoquille	1 029	7%
<b>Châteaurenard</b>	<b>15 780</b>	
<b>QPV Terre de Provence</b>	<b>3 197</b>	




 Plus d'un tiers de la commune réside en QPV.

Source : extrait de l'observatoire des QPV en Pays d'Arles - Synthèse des diagnostics de la politique de la ville du Compas, Maison de l'Emploi du Pays d'Arles, 17/10/2018.

	Revenus - pauvreté		
	Niveau de vie médian	Seuil de pauvreté	Minima sociaux
QPV Centre Historique	1 047 €	48%	18%
<b>Orgon</b>	<b>1 452 €</b>	<b>27</b>	<b>12%</b>
QPV Centre Ancien	1 038 €	47%	11%
QPV Roquecoquille	1 098 €	41%	ND
<b>Châteaurenard</b>	<b>1 503 €</b>	<b>21%</b>	<b>9%</b>
<b>CA Terre de Provence</b>	<b>1 583 €</b>	<b>17%</b>	<b>12%</b>
<b>France Métropolitaine</b>	<b>1 682 €</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>

Source : extrait de l'observatoire des QPV en Pays d'Arles - Synthèse des diagnostics de la politique de la ville du Compas, Maison de l'Emploi du Pays d'Arles, 17/10/2018.

	Emploi - activité			
	Taux d'emploi 15-64ans	Taux d'emploi femmes	Taux d'emploi précaire	Taux de création d'entreprise
QPV Centre Historique	51%	44%	23%	22%
<b>Orgon</b>	60%	51%	19%	14%
QPV Centre Ancien	51%	54%	ND	7%
QPV Roquecoquille	48%	43%	26%	11%
<b>Châteaurenard</b>	<b>62%</b>	<b>57%</b>	<b>17%</b>	<b>9%</b>
<b>CA Terre de Provence</b>	<b>64%</b>	<b>59%</b>	<b>14%</b>	<b>9%</b>
<b>Ens. QPV France Métropolitaine</b>	<b>47%</b>	<b>42%</b>	<b>21%</b>	<b>ND</b>

-  Taux d'emploi des femmes plus important
-  Recours à l'emploi précaire important
-  Recours important à la création d'activité

Source : extrait de l'observatoire des QPV en Pays d'Arles - Synthèse des diagnostics de la politique de la ville du Compas, Maison de l'Emploi du Pays d'Arles, 17/10/2018.

<sup>1</sup> Plus d'informations disponibles auprès de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence.

## Article 2 : objet de l'avenant

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques proroge la validité du contrat de ville jusqu'en 2022, conformément au projet de loi de finance 2019 adopté en décembre 2018.

Ce protocole a pour objet de clarifier, prioriser et réorienter les intentions du contrat de ville au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours, des nouveaux textes et mesures adoptés.

Il entend ainsi :

- recentrer l'intervention sur les enjeux majeurs du Contrat de Ville (besoins non couverts des habitants des quartiers prioritaires), notamment au regard des résultats des évaluations conduites à mi-parcours ;
- clarifier les objectifs communs à l'ensemble des signataires du Contrat de Ville (dans leur ambition et leur formulation) ;
- réaffirmer le principe d'une gouvernance partagée associant les Conseils Citoyens ;
- décrire les améliorations visées dans les processus de pilotage du contrat de ville et l'évolution des modalités de mise en œuvre du Contrat (animation, ingénierie, méthodes et outils).

## Article 3 : Modalités de gouvernance

« Rien ne se fera sans un engagement collectif, réciproque et coordonné » (Pacte de Dijon, avril 2018).

Terre de Provence Agglomération reste en charge du pilotage et de la bonne réalisation du Contrat de Ville.

La gouvernance dédiée au contrat de ville est actuellement réduite à l'aspect financier des programmations. Les comités de pilotage et techniques entre financeurs de la programmation n'embrassent pas, ou insuffisamment, les dimensions stratégiques et politiques inscrites dans le contrat signé. La (re)mobilisation du partenariat politique et stratégique est un enjeu central.

Pour favoriser ce partenariat et les engagements réciproques de l'ensemble des partenaires pris lors de la signature du contrat de ville, une gouvernance plus large du Contrat de Ville, Terre de Provence Agglomération entend animer :

- **un comité de pilotage de l'ensemble des signataires du contrat de ville**, réuni au moins une fois par an, qui a pour objet de débattre sur la nature des interventions qu'il conviendrait de conduire, y compris dans le cadre du droit commun, au regard des enjeux observés et des objectifs fixés. Chaque comité de pilotage sera précédé d'**un comité technique** chargé de la préparation des réunions du comité de pilotage des signataires du contrat de ville. Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an spécifiquement sur la question de la programmation pour étudier les demandes de subventions et proposer au comité de pilotage l'attribution de ces subventions.
- **Un comité d'instruction de la programmation** chargé d'étudier les demandes de subvention et de proposer au comité de pilotage l'attribution de ces subventions.

Le Comité de Pilotage et le Comité Technique sont constitués de représentants de signataires. Ils sont constitués des représentants des collectivités et des partenaires co-signataires ainsi que des Conseils Citoyens :

- Terre de Provence et l'Etat,
- Les communes de Châteaurenard et d'Orgon,
- Le Conseil Régional et le Conseil Départemental,
- Le Tribunal de Grande Instance de Tarascon,
- Le Rectorat d'Aix-Marseille,
- Le Service Public de l'Emploi, représenté par Pôle-Emploi, les Missions Locales,
- Les chambres consulaires : CCI Pays d'Arles et CMA,
- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La CAF,
- L'ARS,
- Les bailleurs : SOLIHA, 13 Habitat, Grand Delta Habitat, Mistral Habitat, HLM-UNICIL.

#### Article 4 : Priorités et enjeux :

##### Une précarité persistante dans les QPV

Les QPV sont caractérisés par une pauvreté monétaire accrue de leurs habitants. Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le Président de la République le 13 septembre, il est indispensable à la fois :

- de s'attaquer à la reproduction de la pauvreté dès les premières années de la vie en garantissant au quotidien les droits fondamentaux des enfants ;
- d'assurer à tous les jeunes un parcours de formation leur permettant d'acquérir des compétences et de prendre leur indépendance ;
- de rendre les droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité ;
- d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

A cet effet, une contractualisation Etat-Conseil départemental (jointe en annexe) prévoit des actions autour de 3 axes :

1. Enfants et jeunes : prévention des sorties sèches de l'ASE et mise en place de maraudes mixtes pour les enfants à la rue;
2. renforcer les compétences des travailleurs sociaux par la généralisation des démarches de premier accueil social de proximité et revalorisation du métier de référent de parcours;
3. insertion des allocataires du RSA avec deux typologie d'actions : insertion et parcours des allocataires et garantie d'activité.

De même, le Pacte pour les Quartiers de Toutes les entreprises (PAQTE) pourra être utilement mobilisé au niveau départemental et local.

Outre les grandes entreprises signataires du PAQTE au niveau national, l'ensemble du tissu économique local sera mobilisé, en s'appuyant notamment sur les chambres consulaires, les fédérations et clubs d'entreprises, autour des 4 axes prioritaires : **sensibiliser** les plus jeunes au monde de l'entreprise, **former** en favorisant l'accès à l'alternance ; **recruter** de manière non-discriminatoire, **acheter** de manière plus responsable et inclusive.

*Dans le contrat de ville, il est ajouté un volet « actions sportives à vocation sociale et territoriale » (Cf annexe 4). Elles se distinguent d'une activité sportive « de droit commun » à vocation récréative ou compétitive, car elles comportent toutes une finalité sociale et éducative, partie intégrante du projet.*

Les types d'activités encouragées sont les suivantes :

- L'activité sportive, « révélatrice de talents »
- L'activité sportive « porteuse de valeurs »
- L'activité sportive comme « projet de territoire »

### Une approche globale de l'action publique

La mobilisation des politiques publiques de droit commun est élevée en principe dans le cadre de la mise en œuvre des Contrats de Ville. Pour rappel : « Elle (la Politique de la Ville) mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ». (Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE I – Art.1).

A Terre de Provence, il s'agit de réaffirmer les règles du jeu partagé concernant la mobilisation et l'identification des politiques publiques de Droit Commun et leur cohérence avec l'intervention de la politique de la ville.

### Une approche territoriale de l'animation et du suivi du contrat de ville

Si le contrat de ville initial prévoyait la mise en place de trois groupes thématiques correspondant aux trois piliers du contrat (cette organisation par pilier a été mise en place pour la co-construction du contrat de ville), Terre de Provence Agglomération dans le cadre de l'avenant va prioriser une action publique territorialisée.

Compte tenu de l'interaction existante entre ses trois piliers et la difficulté de les aborder de manière différenciée, il est proposé de privilégier une approche territoriale par QPV par la mise en place de **comités de suivi territoriaux** regroupant les représentants des signataires du contrat de ville présents sur le territoire concerné mais aussi les acteurs non signataires et intervenants sur ce territoire, en particulier les associations et structures ayant des actions financées dans le cadre de la programmation du contrat de ville, mais aussi, autant que de besoin, toute structure ayant son activité sur le territoire.

Ces comités de suivi territoriaux se réuniront trois à quatre fois par an pour échanger sur l'évolution de la situation des quartiers, la mise en œuvre des actions, les besoins non pourvus,... ce travail de terrain permettra d'alimenter les réflexions portées par les comités techniques et d'orienter les décisions prises dans les comités de pilotage.

La définition des objectifs spécifiques à chaque QPV a été amorcée lors de l'évaluation intermédiaire et co-construits et partagée dans le cadre d'une séance de comité technique avec les signataires et les Conseils Citoyens : elle fera l'objet de l'attention des comités de suivis territoriaux.

En revanche, des objectifs communs et partagés à tous les QPV ont pu être fixés : mettre en place une Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), accompagner vers l'emploi, favoriser les mobilités, développer l'accompagnement à la scolarité, améliorer l'information aux habitants, réduire la fracture numérique.

### Une participation via les Conseils Citoyens

« Si les conseils citoyens ne s'occupent pas des questions qui leur tiennent à cœur, s'ils ne sont pas intégrés aux enjeux de la rénovation et du contrat de ville, s'ils n'ont pas les moyens de leurs ambitions, ils risquent de devenir des contenants dépouillés de valeur ajoutée »

(Extrait du rapport « Démocratie participative et quartiers prioritaires : réinvestir l'ambition politique des conseils citoyens » de la Commission nationale du débat public).

Les deux attendus, à savoir le fonctionnement autonome des Conseils et leur implication dans la mise en œuvre du Contrat, pourront être abordés :

- en tant que « porte-voix » du quartier (mise en débat des questions liées à la vie dans le quartier, repérage des dysfonctionnements, formulation de propositions d'actions à mettre en œuvre...), les Conseils Citoyens pourraient être davantage légitimés et reconnus,
- dans leur implication effective en tant qu'acteur à part entière du Contrat de Ville (participation de représentants des Conseils citoyens aux instances du Contrat, *a minima* en Comité de Pilotage et Comité Technique. « Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain ». (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, TITRE III,- Chapitre II, Art.7, I) ou comment passer de « spectateur à acteur »...

L'intention est de poursuivre l'engagement pour stabiliser les Conseils Citoyens et mobiliser de nouveaux habitants.

### **Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville**

L'équipe chargée du pilotage technique de la politique de la ville est constituée du chef de projet et d'un.e coordinateur.trice de l'Atelier Santé Ville<sup>2</sup>.

Il sera nécessaire de renforcer la légitimité des équipes auprès des services de droit commun des organisations signataires du Contrat de Ville : mobilisation des services de droit commun et sollicitations réciproques (en particulier sur les thématiques du Contrat de Ville, à savoir le cadre de vie, le développement économique ainsi que les mobilités et l'habitat).

### **La responsabilisation collective et l'évaluation du Contrat de Ville**

En 2022 et en complément d'une mesure classique de la réalisation, des résultats et des effets du dispositif sur l'ensemble de la période, l'évaluation finale du Contrat de Ville tentera de répondre à un questionnaire évaluatif du type : « *Quels changements majeurs sont observés au regard des orientations prioritaires contenues dans l'avenant rédigé en 2019 ?* »

## **Conclusion générale**

La communauté d'Agglomération Terre de Provence est un territoire entrant en politique de la Ville ; le contrat de ville signé avec ses partenaires est l'outil de coordination et de mobilisation des partenaires pour participer au désenclavement de ces QPV, favoriser leur intégration dans la cité et améliorer les conditions pour mieux vivre ensemble.

## **Table des annexes**

- avenant convention d'abattement TFPB,
- plan pauvreté : contractualisation Etat-Conseil départemental 2019-2021,
- Pacte pour les Quartiers de Toutes les Entreprises (PAQTE) 2019/2021,
- Prise en compte de l'action sportive à vocation d'inclusion au sein des contrats de ville.

<sup>2</sup>Recrutement en cours pour une prise de poste au 2 septembre 2019.

**Commission permanente du 13 déc 2019 - Rapport n° 201**

Le présent protocole est conclu pour se dérouler jusqu'au 31 décembre 2022. Il prolonge le contrat de ville d'une durée de deux ans supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2022. Les signataires sont ceux du contrat de ville auxquels se joignent les conseils citoyens de Châteaurenard et d'Orgon.

Fait à ....

le .....

**Pour Terre de Provence Agglomération,**

M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE,

Président

**Pour l'Etat,**

M. Michel CHPILEVSKY,

Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles

**Pour la Commune de Châteaurenard,**

M. Marcel MARTEL,

Maire

**Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

M. Renaud MUSELIER,

Président,

**Pour la commune d'Orgon,**

M. Jean-Marc MARTARELLO,

Maire

**Pour le Département des Bouches-du-Rhône,**

Mme Martine VASSAL,

Présidente,









**Pour la Mission Locale du Delta,**  
M. Maurice SAMBAIN,  
Président

**Pour la Mission Locale du Pays Salonais,**  
M. Didier KHELFA,  
Président

**Pour les Conseils Citoyens de Châteaurenard**

**Pour le Conseil Citoyen d'Orgon**

**Pour SOLIHA,**  
M. Jean-Jacques HAFFFREINGUE,  
Directeur général

**Pour UNICIL,**  
M. Stéphane BONNOIS,  
Président du Directoire

**Pour 13 Habitat,**  
M. Eric TAVERNI,  
Directeur Général

**Pour Mistral Habitat,**  
M. Jean-Baptiste BLANC,  
Président

**Pour Grand Delta Habitat,**  
M. Xavier SORDELET,  
Directeur Général